

2SKY

**16, Grande Rue
91340 OLLAINVILLE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES APPORTS DE TITRES
DE LA SOCIETE AUMAMARO EFFECTUES PAR MADAME KARINE RADET ET
MONSIEUR STÉPHANE NORMAND A LA SOCIETE 2SKY**

Gilles BRION

Commissaire aux comptes
13, rue Maxime
95000 NEUVILLE-SUR-OISE

2SKY

16, Grande Rue
91340 OLLAINVILLE

Aux Associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par décision unanime des associés fondateurs en date du 2 février 2026, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports de titres de la société AUMAMARO devant être effectués par Madame Karine RADET et Monsieur Stéphane NORMAND à la société 2SKY.

La valeur des titres a été arrêtée dans le contrat d'apport de droits sociaux établi le 3 février 2026 entre, d'une part, Madame Karine RADET et Monsieur Stéphane NORMAND, les apporteurs, et d'autre part, 2SKY, la société bénéficiaire.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à m'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
- 3- Conclusion

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS :

1.1 - Contexte de l'opération et sociétés concernées

L'apport des titres de la société AUMAMARO à la société holding 2SKY, en cours de constitution, a pour objectif de permettre à cette dernière l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital d'une société exploitant un fonds de commerce sous une enseigne du Groupement des Mousquetaires.

Madame Karine RADET et Monsieur Stéphane NORMAND envisagent d'apporter à la société 2SKY, respectivement 12.500 et 2.813 actions qu'ils détiennent en pleine propriété dans le capital de la société AUMAMARO.

La société 2SKY est une société par actions simplifiée au capital de 1.914.250 euros, en formation, dont le siège social sera situé à OLLAINVILLE (91340), 16 Grande Rue, et qui aura pour objet d'acquérir, de recevoir, de détenir, de gérer, d'administrer, de céder, tous titres de participations, toutes valeurs mobilières, par souscription ou autrement, dans tout secteur.

La société AUMAMARO est une société par actions simplifiée au capital de 257.248 euros, dont le siège social est situé à THIAIS (94320), 53 rue Hélène Muller, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 839 333 291 qui a été constituée suivant acte sous seing privé en date à GRANCIERES EN BEAUCE (28700) du 9 avril 2018.

La société AUMAMARO a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire à l'adresse de son siège social, sous l'enseigne INTERMARCHÉ, ainsi que, à titre accessoire et sous réserve de l'exploitation à titre principal du fonds désigné ci-dessus, la distribution de produits pétroliers, l'achat/vente de bijoux en métaux précieux, l'activité de traiteur, la restauration, la location de véhicules et l'exploitation de tout établissement accessoire et complémentaire sous l'une quelconque des enseignes appartenant à la société ITM ENTREPRISES, la participation dans toute société exploitant un fonds de commerce sous l'une quelconque des enseignes appartenant à la société ITM ENTREPRISES.

Le capital de la société AUMAMARO est, au jour de l'apport, divisé en 16.078 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées, réparties de la façon suivante :

Actionnaires	Actions en pleine propriété
Madame Karine RADET	12.500
Monsieur Stéphane NORMAND	2.813
Société SPR ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE	764
Société ITM ENTREPRISES	1
Total	16.078

1.2 - Description et évaluation des apports :

Aux termes du contrat d'apport de droits sociaux, Madame Karine RADET et Monsieur Stéphane NORMAND apportent respectivement à la société 2SKY, 12.500 et 2.813 actions évaluées à 125 euros l'action qu'ils détiennent dans le capital de la société AUMAMARO, soit un apport respectivement de 1.562.500 euros et 351.625 euros.

Les actions ainsi apportées par Madame Karine RADET et Monsieur Stéphane NORMAND donneront lieu, au terme du contrat d'apport de droits sociaux, à l'émission respectivement de 12.500 et 2.813 actions de la société 2SKY au prix nominal de 125 euros chacune.

1.3 - Conditions de l'opération :

La réalisation définitive de l'opération n'interviendra qu'avec :

- l'agrément de la société 2SKY en qualité d'associé de la société AUMAMARO.
- la signature des statuts de la société 2SKY validant l'appréciation et l'évaluation des apports ainsi que la constitution définitive de la société au vu du présent rapport.

Il est également précisé dans le contrat d'apport que la présente convention ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de cette condition suspensive, laquelle devra intervenir au plus tard le 30 mars 2026 à défaut de quoi, elle sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

2 – DILIGENCES EFFECTUEES ET DESCRIPTION DES APPORTS :

2.1 - Charges et conditions de l'opération

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission afin de :

- Contrôler la réalité de l'apport ;
- Analyser et contrôler la valeur des apports ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2SKY sur la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et elle ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé que dans le contexte de cette seule opération.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Je me suis entretenu avec l'avocat, conseil des sociétés concernées, pour comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe,
- J'ai pris connaissance et analysé le contrat d'apport de droits sociaux et examiné les modalités juridiques de l'opération,
- J'ai pris connaissance et analysé les documents de travail justifiant la valorisation et le rapport d'échange, ainsi que la situation comptable de la société AUMAMARO arrêtée au 31 août 2025,
- Je me suis fait valider les hypothèses de travail et le contexte de l'opération tels que décrits ci-dessus,

- Je me suis assuré de la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer notamment, l'absence de tout gage, privilège ou nantissement susceptible d'entraver leur libre cessibilité.

2.2 Détermination et appréciation de la valeur des apports

Les apports sur lesquels j'ai à me prononcer sont réalisés dans le cadre de la constitution de la société holding 2SKY qui a pour objectif d'acquérir une participation majoritaire dans le capital d'une société exploitant un fonds de commerce sous une enseigne du Groupement des Mousquetaires.

La valorisation de la société AUMAMARO a été réalisée par le cabinet d'expertise comptable ACTIF & ASSOCIÉS le 7 mai 2025.

La méthode de valorisation retenue est la valeur mathématique qui consiste à passer de la valeur comptable, résultant de l'actif net de la société au 31 décembre 2024 à la valeur mathématique en substituant aux valeurs figurant au bilan les valeurs réelles constatées, notamment concernant la valorisation du fonds de commerce.

La valeur retenue pour ce dernier résulte d'une moyenne entre d'une part la valeur « statutaire » et, d'autre part, la valeur « économique ».

- La valeur « statutaire » correspond à la méthode contractuelle « SAS Groupement » en vigueur dans le Groupement INTERMARCHÉ.

Suivant cette méthode, la valeur du fonds de commerce correspond à la moyenne arithmétique des valeurs issues de chacune des méthodes de valorisations suivantes :

- La valeur dite de « résultat » consistant à valoriser le fonds de commerce à 7 fois la moyenne des résultats des trois derniers exercices clos après retraitement des éléments exceptionnels ;
- La valeur dite de « chiffre d'affaires » consistant à valoriser le fonds de commerce à 10 semaines de chiffre d'affaires TTC moyen réalisé durant les 52 dernières semaines ;
- La valeur dite de la « capacité d'investissement » consistant à valoriser le fonds de commerce à 5 fois le résultat obtenu dans la méthode dite de « résultat » augmenté de la moyenne des dotations aux amortissements des trois derniers exercices clos.

La valeur de la société AUMAMARO suite à l'actualisation du fonds de commerce suivant la valeur « statutaire » est estimée à 1.614.000 euros.

- La valeur « économique » consiste à compiler les résultats « normatifs » prévisionnels des 7 prochains exercices en prenant en compte notamment :
 - Un magasin à l'indice prix de sa vocation ;
 - La neutralisation des éléments exceptionnels éventuels ;
 - Une rémunération « Dirigeant » cohérente ;
 - Les investissements et les emprunts qui seraient nécessaires pour le maintien de l'outil de travail.

La valeur de la société suite à l'actualisation du fonds de commerce suivant la valeur « économique » est estimée à 2.434.000 euros.

D'où une valeur de la société AUMAMARO issue de la moyenne arithmétique de ces deux méthodes de valorisation de 2.024.000 euros, soit une valeur de l'action de 125 euros pour les 16.078 actions composant le capital social.

Cette méthode constitue le critère d'évaluation pour mon appréciation de la rémunération des apports fondée sur les valeurs réelles.

Les 12.500 et 2.813 actions de la société AUMAMARO apportées respectivement par Madame Karine RADET et Monsieur Stéphane NORMAND donneront lieu, au terme du contrat d'apport de droits sociaux, à l'émission respectivement 12.500 et 2.813 actions de la société 2SKY au prix nominal de 125 euros qui leurs seront attribuées.

Par ailleurs, la société ITM ENTREPRISES souscrira en numéraire à une action émise au prix nominal de 125 euros.

3 – CONCLUSION :

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports de droits sociaux de la société AUMAMARO détenues par Madame Karine RADET et Monsieur Stéphane NORMAND à la société 2SKY, donnant lieu à l'émission respectivement de 12.500 et 2.813 actions de 125 euros de la société 2SKY, n'est pas surévaluée.

Fait à NEUVILLE-SUR-OISE, le 6 février 2026



Gilles BRION

**Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles et du Centre**